

Projet de règlement grand-ducal

abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) No 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Avis du Conseil d'Etat

(1^{er} février 2010)

Par dépêche en date du 29 octobre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) No 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi que le règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), ci-après le règlement 1221/2009.

Sont parvenus au Conseil d'Etat par dépêches en date du 12 novembre 2010 l'avis de la Chambre de commerce et en date du 30 novembre 2010 l'avis de la Chambre des salariés.

Le règlement 1221/2009 a abrogé le règlement (CE) No 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), qui fut la base du règlement grand-ducal du 19 avril 2002.

Le Conseil d'Etat est d'accord avec l'abrogation du règlement grand-ducal. L'article unique ne suscite pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1^{er} février 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder